

DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 08/09/2025

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : pe-investissements@franceagrimer.fr	N° INTV-SIIF-2025-51
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région d'outre-mer Mmes et MM. les Préfets de département d'outre-mer Mmes et MM. les DAAF Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional et de Conseil départemental d'outre-mer Mme la Présidente de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG- DGPE Ministère de l'intérieur et des outre-mer ODEADOM MEFSIN: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-SIIF-2024-107 du 19 novembre 2024 modifiée relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement contribuant à la transition agro-écologique pour les Outre-mer dans le cadre de la planification écologique

Filière(s) concernée(s) : Toutes filières

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de *minimis* entreprise » ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'Aide d'Etat SA 107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1^{er}, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er} et articles L. 253-6 et D. 253-44 à D. 253-44-3 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-SIIF-2024-17 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des matériels concourant à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et contribuant à la transition agro-écologique ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-SIIF-2024-26 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des serres contribuant à la transition agro-écologique dans le cadre de la planification écologique ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-SIIF-2024-27 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement dans des matériels de stockage et d'épandage moins émissifs au titre de la planification écologique ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-SIIF-2024-29 relative à la mise en œuvre d'une aide à l'investissement dans des matériels pour les fruits et légumes dans le cadre de la planification écologique ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-SIIF-2024-107 du 19 novembre 2024 modifiée portant mise en œuvre d'une aide à l'investissement contribuant à la transition agro-écologique pour les Outre-mer dans le cadre de la planification écologique ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N°INTV-SIIF-2024-121 modifiant la décision INTV-SIIF-2024-107 portant mise en œuvre d'une aide à l'investissement contribuant à la transition agro-écologique pour les Outre-mer dans le cadre de la planification écologique ;
- Instruction technique DGPE/SDFE/2025-383 du 23 juin 2025 ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Avis du Conseil d'administration du 08/09/2025,

Résumé : La présente décision modifie la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-SIIF-2024-107 du 19 novembre 2024 modifiée en ce qui concerne, la numérotation des articles, le financement du dispositif et les montants des plafonds de dépenses éligibles.

Sommaire

Article 1 : Modification dans la numérotation des articles et sous-articles de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée	4
Article 2 : Modification de l'article de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 relatif au financement du dispositif	4
Article 3 : Modification de l'article 4.2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée relatif au seuil et aux plafonds d'aide	4
Article 4 : Entrée en vigueur de la présente décision.....	4

Article 1 : Modification dans la numérotation des articles et sous-articles de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée

La numérotation des trois premiers articles de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée est ajoutée et les titres sont modifiés comme suit :

- « Article 1 : Objet et champ d'application de l'aide » ;
- « Article 2 : Financement du dispositif » ;
- « Article 3 : Conditions d'éligibilité » ;

La numérotation des sous-articles de l'article « Conditions d'éligibilité » de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée est modifiée comme suit :

- « 3.1. Conditions liées aux demandeurs » ;
- « 3.1.1. Demandeurs éligibles » ;
- « 3.1.2. Demandeurs inéligibles » ;
- « 3.2. Conditions liées aux investissements et dépenses ».

Article 2 : Modification de l'article de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 relatif au financement du dispositif

L'article intitulé « Financement du dispositif » de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée est modifié comme suit :

- Au premier paragraphe, le nombre « 8,75 » est remplacé par « 13,75 » ;
- Au troisième paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : « Une enveloppe complémentaire de 5 M€ complète le budget alloué au dispositif pour Mayotte, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. La téléprocédure ouvrira au plus tard le 22 septembre 2025. La date et l'heure exacte d'ouverture de la téléprocédure pour cette nouvelle enveloppe sera communiquée au plus tard le 10 septembre 2025 sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/materiels-dagroequipements-contribuant-la-transition-agroecologique-pour-les-outre-mer> ».

Article 3 : Modification de l'article 4.2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée relatif au seuil et aux plafonds d'aide

Après le troisième paragraphe de l'article 4.2 de la décision n°INTV-SIIF-2024-107 modifiée intitulé « Seuil et plafonds d'aide » sont ajoutées les phrases suivantes :

Pour les dossiers qui seront déposés à partir de septembre 2025, le plafond de dépenses éligibles est fixé à :

- 60 000 € HT par demande ;
- pour les CUMA, 300 000 € HT par demande.

Article 4 : Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin Gutton